27me Année N° 5889 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Samedi 24 Février 1883

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Lafitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoire (place de la Bourse); à *Bruxelles*, l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :

A Roubaix, aux bureaux du journal.

A Tourcoing, rue Nationale 18

A Lille, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grande Place, (entrée par les débris Saint-Etienne).

A Armentières, rue de Lille.

A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas*, place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

ROUBAIX, LE 23 FÉVRIER 1883

LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Si nous élaguons de la déclaration ministérielle lue hier aux Chambres, tout ce qui n'est qu'amplifications de rhétorique, effets de style, déclarations vagues et sans portée, nous pouvons la ramener à quatre affirmations très-nettes, qui appartiennent toutes quatre au programme jacobin et révolutionnaire.

La plus grave est, sans contredit, celle où il est question du « droit supérieur de la République ».

M. Allou soutenait avec raison, il y a quelques jours au Sénat, qu'il n'y avait pas de droit supérieur au droit. Et ceux qui prétendent le contraire, sont les partisans des coups de force, des actes de violence; ce sont les jacobins ou les despotes; ou plutôt, ils sont à la fois jacobins et despotes, car l'un est inséparable de l'autre.

Le second point du programme ministériel a trait aux Princes, qu'on va frapper du retrait d'emploi.

Ici encore c'est la même pensé autoritaire qu'a exprimée le rédacteur du document que nous analysons.

L'usage a établi des règles fixes en matière de discipline militaire, règles dont on ne s'est pas une seule fois départi dans une période de cinquante années.

On ne frappe jamais de retrait d'emploi un officier qui n'a pas commis une faute lourde, qui n'a pas fait un acte public d'opposition au Gouvernement, ou qui n'a pas gravement enfreint la discipline.

Les Princes ne s'étant rendus coupables d'aucune faute, les mettre en retrait d'emploi c'est agir illégalement, ou au moins contrairement aux traditions.

La troisième affirmation du programme Ferry, contre laquelle le Sénat aurait dû s'élever dès hier, est la suivante :

« **Messieurs, disent les ministres, on l'a dit depuis longtemps, c'est surtout par la bonne conduite des affaires publiques, par le souci incessant des vœux et des sentiments du pays que les gouvernements libres se défendent et se fortifient.**

» **La Chambre des députés l'a bien compris, elle qui a mis dès le premier jour son ambition à mériter le titre de Chambre réformatrice, le plus beau nom qui soit au monde.**

Nous ne voulons pas faire ressortir ce qu'il y a de ridicule dans cette épithète de « *réformatrice* » appliquée à la Chambre des députés.

Elle devrait commencer par se réformer elle-même, cette Chambre, qui touche bientôt à la moitié de sa législature sans avoir rien, absolument rien fait, que gaspiller en discussions inutiles un temps précieux et nécessaire.

Encore une fois, dire de la Chambre actuelle qu'elle est « réformatrice, » c'est tout simplement grotesque ; mais la pousser vers un conflit avec le Sénat, en lui promettant à mots couverts de ne se préoccuper que d'elle, de ne gouverner que suivant ses vues, est infiniment grave, et montre clairement que nous avons un ministère de combat. Il faut nous préparer à défendre avec un redoublement d'énergie ce qui nous reste encore de libertés publiques.

Enfin, le cabinet demandera des « mesures répressives sur les cris publics et » sur l'affichage. »

Mon Dieu ! ça n'a l'air de rien cette demande. Cependant, qu'on y prenne garde, elle peut nous livrer pieds et poings liés au Gouvernement, servi bientôt par une magistrature à son image.

Ces délits aux qualifications vagues sont dangereux. Il laissent une latitude trop grande à l'interprétation du juge. Cette latitude équivaut souvent à la suppression pure et simple de la liberté.

Nous aurons tout signalé, dans cette déclaration, lorsque nous aurons dit que le Gouvernement réclame une large part dans l'initiative parlementaire.

Il veut conduire la Chambre, au lieu d'être conduit par elle.

En somme, c'est le programme du grand Ministère, moins la personnalité de M. Gambetta.

Appliqué par des hommes honnêtes, sincèrement libéraux et sincèrement respectueux du droit des minorités, il n'a rien de bien effrayant.

Appliqué par Challemel-Lacour, Waldeck-Rousseau et Jules Ferry, il nous mène au despotisme sans contrôle de la Franc-Maçonnerie, dont les trois leader-ministres sont des membres très influents.

Pierre Salvat.

NOS MINISTRES AU PARLEMENT

Voici le texte officiel de la déclaration ministérielle dont nous avons publié hier un résumé reçu par dépêche :

LA DÉCLARATION DU GOUVERNENENT

M. Jules Ferry, président du conseil, donne lecture de la déclaration suivante :

« Messieurs les députés,

» Le cabinet que M. le Président de la République a honoré de sa confiance et qui vient respectueusement solliciter la vôtre, ne se fait aucune illusion sur les difficultés de la tâche qu'il a acceptée, ni sur la gravité de la situation parlementaire à laquelle il est chargé de pourvoir; cette situation ne peut se dénouer que par la clarté et la franchise.

» Nous devons vous exposer sans réticence les réflexions qu'elle nous inspire, les mesures immédiates qu'elle nous paraît comporter, ainsi que la façon générale dont nous entendons la direction à donner aux affaires publiques.

» Il importe, avant tout, de clore l'incident qui a si malheureusement troublé l'accord entre les deux Assemblées républicaines.

» Notre premier devoir sera de satisfaire et d'apaiser, dans les limites de ce qui est juste, légal et possible, des réclamations légitimes, des défiances qu'il faut se garder de pousser à l'excès, et nous sommes résolus à user immédiatement, à cet effet, des droits incontestés que confère au pouvoir exécutif la loi du 19 mai 1834.

» Nous croyons qu'il n'y a, pour le moment, rien de plus à faire, que la République n'est point en péril, et que si elle rencontrait quelque jour des conspirateurs sérieux, elle trouverait dans son droit supérieur, dans la résolution de ceux qui répondent de ses destinées, dans le concours même de tous ceux qui ont travaillé à la fonder, les pouvoirs qui n'ont jamais fait défaut à un gouvernement régulier.

» Messieurs, ce sont les ennemis des gouvernements libres qui voudraient les réduire au rôle de gouvernements sans défense; mais les populations françaises, qui témoignent chaque jour, par leurs votes, de leur attachement de plus en plus profond aux institutions républicaines, ne l'entendent pas ainsi, et loin de vouloir abandonner la République à un périlleux laisser-faire, elles seraient plutôt tentées de croire que la République n'est pas assez défendue. Aussi, sans toucher à des libertés essentielles dont la générosité même est l'honneur du gouvernement républicain, nous vous demanderons des mesures sur les cris publics et sur l'affichage, ayant pour but de soustraire tout au moins la liberté de la voie publique aux manifestations factieuses.

» Messieurs, on l'a dit depuis longtemps, c'est surtout par la bonne conduite des affaires publiques, par le souci incessant des vœux et des sentiments du pays, que les gouvernements libres se défendent et se fortifient.

» La Chambre des députés l'a bien compris, ainsi, elle qui a mis dès le premier jour, son ambition à mériter le titre de Chambre réformatrice, le plus beau nom qu'il soit au monde.

» Oui ! nous avons reçu du pays le mandat de réformer et nous l'accomplirons ; mais le pays nous demande, à cette heure, avec non moins d'énergie, d'administrer, de gouverner, d'enraciner la République.

» Ce peuple sage et résolu, le plus laborieux et le plus ordonné des peuples, qui a poursuivi à travers tant d'obstacles, à force de patience et de courage civique, l'établissement de la République démocratique, a cherché et aimé en elle le gouvernement définitif et nécessaire; mais ses élus manqueraient gravement à ses volontés formelles s'ils donnaient à la République la fausse apparence d'un gouvernement agité et provisoire.

» Messieurs, deux choses sont nécessaires à un gouvernement réformateur : il lui faut un terrain quelque peu solide et une bonne méthode, un terrain solide, à l'abri des crises incessantes qui paralysent l'action des pouvoirs publics, affaiblissent l'autorité républicaine, engendrent des gouvernements sans esprit de suite et sans crédit ; et une méthode politique et parlementaire, qui consiste à ne pas aborder toutes les questions à la fois, à limiter avec soin le champ des réformes pour le parcourir plus sûrement, à écarter les questions irritantes et les débats stériles, à modérer enfin l'initiative individuelle de façon à laisser au gouvernement l'initiative qui lui revient de droit.

» Les mesures urgentes, celles qui sont le plus mûres et qui ne peuvent plus attendre, sont faciles à énumérer.

» Sans parler de la réforme de la magistrature qui vient de faire un grand pas et qu'il est de l'honneur du Parlement de mener à terme, ni de la loi municipale sur laquelle l'accord sera facile, croyons nous, entre le gouvernement et les Chambres, ni des lois militaires qui tiennent, comme l'armée elle même, la première place dans nos communes préoccupations, la Chambre a mis à son ordre du jour la loi relative aux récidivistes, attendue si impatiemment par le pays et les propositions de loi relatives aux caisses de retraite pour la vieillesse et aux sociétés de secours mutuels, propositions qui, avec la loi sur les syndicats professionnels, marqueront d'un caractère particulier l'œuvre de cette législature.

» De notre côté, Messieurs, nous vous présenterons très prochainement le budget ordinaire de 1884, qui devra être réglé par les Chambres, comme il l'a été par le gouvernement, sur le principe de la plus stricte économie.

» Nous allons ouvrir les négociations avec les grandes compagnies de chemins de fer, dans le ferme espoir qu'il en sortira des conventions équitables, respectueuses des droits de l'Etat et qui feciliteront l'exécution des grands travaux publics, sans charger à l'excès notre crédit.

» Nous vous apporterons également, dans un bref délai, la suite des mesures destinées à compléter l'organisation du protectorat français en Tunisie, convaincus que cette organisation nous permettra de réduire rapidement dans des proportions considérables les charges de l'occupation.

» Messieurs, la politique extérieure de ce cabinet, comme celle de tous ses prédécesseurs depuis douze ans, ne peut être qu'une politique de paix. La paix est le premier besoin de l'instinct prefond de toute grande démocratie; mais une politique pacifique n'est pas nécessairement une politique inactive. Partout, dans toutes les questions où nos intérêts ou notre honneur sont engagés, nous voulons, nous devons maintenir à la France le rang qui lui appartient.

» C'est précisément pour conserver à notre patrie son autorité morale et son crédit parmi les peuples, qu'il importe de donner à l'Europe le spectacle d'un gouvernement plus sûr de son lendemain, mieux armé contre les factions quelles qu'elles soient, d'une administration forte et respectée, d'une République parlementaire reposant sur ces trois choses essentiellement françaises : le bons sens, le travail et l'amour du progrès.

LE MINISTÈRE ET LE BEAU TEMPS

Coïncidence qui rebute,
Contraste étrange et biscornu,
Le nouveau cabinet débute
Avec le printemps revenu.

Ferry dans l'ivresse se plonge.
Son œil vitreux brille, et voici,
Au moment où le jour rallonge,
Le nez de Ferry raccourci.

La douce brise qui promène
Ses caresses sur nos fronts las,
Horreur ! en même temps ramène
Méline et les premiers lilas,

Et nous voyons ensemble éclore,
Dans un accouplement banal,
L'aimable renouveau de Flore
Et la floraison de Raynal.

Déjà, la nature éveillée,
Rit à Challemel en éveil.
La feuillée et Martin-Feuillée
Resplendissent au jour vermeil.

Et si Thibaudin la courtise,
Le soir venu dans un jardin,
La R. F., peut-être, ô sottise !
Croit au serment d'un Thibaudin.

Eh bien ! moi, je maudis les roses,
Quand Margne naît sous leur abri,
Et les ruisseaux semblent moroses,
Prés desquels Tirard a fleuri.

Retardez-donc votre ouverture
Et des saisons fraudant la loi,
Gai printemps, joyeuse nature,
Mettez-vous en retrait d'emploi.

Gaston Jollivet.

LA LOI DE 1834

Au moment où le complaisant Thibaudin-Comagny, passant outre au vote du Sénat, frappe les princes en vertu de la loi de 1834, il ne sera pas inutile de mettre sous les yeux de nos lecteurs les articles de la loi que peut invoquer le ministre de la guerre. Les voici :

« Article 6. — **La mise en non-activité par retrait d'emploi a lieu par décision royale, sur le rapport du ministre de la guerre.**

» Article 8. — **Les officiers en non-activité par retrait ou suspension d'emploi sont susceptibles d'être remis en activité.**

» **Le temps passé par eux en non-activité leur est compté comme service effectif pour la réforme et pour la retraite seulement.** »

Ces articles permettent ou défendent-ils au ministre de frapper des officiers qui n'ont commis contre l'honneur ou contre la discipline militaire aucune faute grave ? On a soutenu les deux opinions. Pendant que des journaux conservateurs invoquaient en faveur des princes la loi de 1834, un groupe de la gauche réclamait « l'exécution rigoureuse » de cette même loi. Il serait difficile de trouver un désaccord plus formel.

En réalité, le désaccord ne se comprend pas quand on s'en tient au texte de la loi. D'après ce texte, la mise en non-activité d'un officier est absolument légale, du moment qu'elle a eu « lieu par décision royale sur le rapport du ministre de la guerre ». La loi ne demande rien de plus qu'une décision du chef du gouvernement, actuellement M. Grévy. Donc les décrets imposés par MM. Jules Ferry et Thibaudin-Comagny au complaisant M. Grévy sont légaux dans la stricte acception du mot, et les journaux conservateurs se trompent qu'il y signalent une illégalité. Sous ce rapport, M. Thibaudin-Comagny est moins coupable que MM. Ferry et de Freycinet, qui, dans les décrets contre les congrégations religieuses, se trouvaient en pleine illégalité, et qui n'ont pu que grâce aux complaisances du tribunal des conflits échapper à la justice. Les princes frappés n'auront aucun recours légal contre M. Thibaudin.

Mais, si les journaux conservateurs ont tort lorqu'ils parlent d'illégalité formelle, les républicains ont encore plus tort lorsqu'ils invoquent la *rigoureuse* application de la loi de 1834. Cette loi, protectrice des droits des officiers, ne permet nullement de mettre en non-activité des officiers aux quels on n'a d'autre reproche à faire que leur naissance. Les articles que nous avons cités plus haut, les seuls qui aient rapport au débat soulevé, ne disent rien à cet égard si rigoureusement appliqués qu'ils soient, et un ministre de la guerre qui viendrait dire en face aux Clémenceau et aux Floquet : « Vous réclamez l'exécution rigoureuse de la loi ; or, cette loi que je respecte plus et connais mieux que vous, ne me permet nullement de frapper des officiers uniquement parce que vous les avez en suspicion ou en haine ; je me refuse donc à les mettre en non-activité, » pourrait succomber sous un coup de majorité, mais pas un logicien de la gauche n'essayerait de lui prouver qu'il est dans le faux. L'excentrique M. de Douville-Maillefeu lui-même reculerait devant cette tentative impossible.

Voilà donc la situation légale clairement résumée : la loi, dans son texte nécessairement succinct, ne prescrit ni n'interdit de frapper les princes; mais tout ne se réduit pas à la question du texte strict : il y a au-dessus une question d'équité, et sur ce terrain les défenseurs des princes ont la partie belle. Ils disent et démontrent que les décrets contre les princes sont absolument arbitraires, et ils ont raison. Ils peuvent même invoquer des textes. Une circulaire ministérielle, dont le fond se trouve plus ou moins reproduit chaque année dans les intructions aux généraux inspecteurs, dit qu'un officier ne peut-être mis en non-activité par mesure disciplinaire que pour faute grave contre l'honneur ou contre la discipline. Or, reproche-t-on aux princes des fautes de cette nature ? Evidemment non ; les plus violents adversaires des princes n'oseraient le soutenir.

Si donc, les députés de la majorité et leurs serviles valets, les Thibaudin et les Ferry, peuvent invoquer le texte de la loi, qu'une circulaire ministérielle ne suffit pas à modifier, ils n'en sont pas moins convaincus d'arbitraire par cette circulaire, et l'on peut dire avec raison que les décrets contre les princes, pour n'être pas absolument illegaux comme ceux contre les congrégations religieuses, n'en sont pas moins révoltants et odieux ; mais qu'est-ce que cela peut faire à cette Chambre de sous-vétérinaires, à nos ministres si dignes de nos députés, et à M. Grévy, plus soucieux de faire des économies que de faire respecter l'équité et de sauvegarder sa dignité ?

A. Rastoul.

P. S. — Quelques journaux, faisant confusion, ont parlé de mise en disponibilité. Outre que cette position n'existe que pour les officiers généraux, — auparavant elle existait aussi pour les officiers d'état major, — elle n'a pas le caractère de la mise en non-activité. L'officier en disponibilité n'a pas de commandement, voilà tout. Déjà, du reste, le duc d'Aumale et le prince de Joinville sont dans cette position.

LA LETTRE DE MGR. DELANNOY

Voici la lettre adressée par Mgr Delannoy, évêque d'Alre et Dax, à M. le ministre des cultes :

« Aire, 14 février 1883.

» Monsieur le ministre,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle vous m'informez « que » vous croyez devoir appeler le conseil d'Etat à » connaître, comme d'abus, du double excès de » pouvoir que j'aurais commis en portant à la » connaissance de mon diocèse le décret de la » Congrégation de l'Index condamnant plu- » sieurs livres publiés par MM. J. Steeg, » G. Compayré, P. Bert, et Mme Henri Gré- » ville. »

» Si, en me faisant cette communication, vous ne m'aviez demandé, monsieur le ministre, de vous présenter mes observations, j'aurais attendu paisiblement et en silence la décision de mes juges, m'en tenant à l'adage non moins chrétien que français : « Fais ce que dois, advienne que pourra. »

» Mais puisque je suis mis, en quelque sorte, en demeure de me défendre, je me décide à entrer au moins dans quelques explications ; et comme d'ailleurs la comparution d'un évêque devant un tribunal ne peut passer inaperçue pour ses diocésains, vous ne trouverez sans doute pas mauvais, monsieur le ministre, que, pour sauvegarder le respect que je dois à mon caractère vis-à-vis d'eux, je rende publique cette réponse, qui démontrera, j'espère, que par ma Lettre pastorale je n'ai violé aucune loi et n'ai fait autre chose qu'accomplir un devoir de ma charge.

» Je pourrais d'abord établir, monsieur le ministre, que ma lettre ne contient aucune des formules usitées par les publications officielles du ressort ecclésiastique. Mais, laissant de côté les arguments que tout jurisconsulte pourrait faire valoir ici victorieusement, je veux me borner à répondre au reproche que vous me faites d'avoir porté à la connaissance de mon diocèse le décret de la Sacrée Congrégation de l'Index.

» Je traitais, dans mon instruction quadragésimale, de la doctrine chrétienne, l'envisageant surtout au point de vue des attaques dont elle est, de nos jours, l'objet et des devoirs qu'une telle situation impose aux fidèles. Lorsque je publiai cette instruction (le 22 janvier), plus d'un mois déjà s'était écoulé depuis la condamnation formulée par la Congrégation de l'Index ; tous les organes de la publicité en avaient reproduit le texte ; j'arrivais donc trop tard pour le faire connaître à mes diocésains, aucun ne pouvait plus l'ignorer.

» Or, monsieur le ministre, quelle que soit la teneur de l'article premier de la loi du 18 germinal et la valeur que l'on y attache, il ne saurait empêcher, et c'est là un principe théologique incontestable, que les décrets émanants des congrégations romaines n'obligent la conscience des catholiques dès qu'ils sont parvenus à leur connaissance, sans qu'il soit besoin pour cela d'aucune promulgation épiscopale. Et voilà sans doute, pour le dire en passant, une des nombreuses raisons qui expliquent comment, étant données la liberté de la presse et la publicité que reçoivent aussitôt par elle les moindres paroles émanant du Saint-Siége, on avait depuis longtemps laissé tomber en désuétude et regardé comme annulé par la force des choses l'article de la loi que vous évoquez aujourd'hui, monsieur le ministre.

» Quoi qu'il en soit, tout mon diocèse connaissait le jugement du Saint-Siége, et la conscience des fidèles s'en préoccupait. On ne s'était pas contenté de le divulguer, de toute part on l'avait commenté : amis et ennemis en raisonnaient ou en déraisonnaient. Pouvais-je, surtout lorsque cet acte s'imposait comme un document indispensable dans la question que j'avais entrepris d'exposer, ne pas même en faire mention ? N'écoutant que ma conscience et mon devoir, j'ai parlé, pour tracer aux fidèles la règle de conduite qu'ils attendaient de moi, et je ne sache pas qu'aucune loi entrave sur ce point la sainte liberté de notre ministère.

» J'ai cru devoir dire, il est vrai, que si l'on a on

FEUILLETON DU 24 FÉVRIER — 44 —

Pauvre Fille

PAR

HIPPOLYTE AUDEVAL

XXVI

Les fraudeurs

(SUITE)

— Un des instruments ! reprit Clabousse en se remettant sur pieds. Vous osez dire... Il ose dire...

Tous les hommes étaient accourus.

— Vous m'avez ruiné, mais il me faut une enquête, continua Pierlaud d'une voix tonnante. Vous étiez insolent tout à l'heure, vous ne refuserez pas de marcher maintenant, et vous allez me suivre chez le commissaire de police.

— J'allais vous le proposer, répliqua Clabousse, reprenant son aplomb et son énergie. Mais d'abord, avant que ça s'évapore, sentez-moi-ça ; ça sent il l'alcool ?

Et il promena sa tige de fer sous le nez des préposés.

— Ça le sent, affirmèrent ils.

— Et voyez-moi ça ! hurla Pierlaud.

Il montra l'eau qui montait en mugissant autour d'eux.

Puis il y eut un tumulte de voix parlant ensemble.

Elles disaient :

— Allons-nous-en... Nous n'avons que le temps... On s'expliquera plus tard.

— Chez le commissaire de police ! C'est moi qui l'exige, acheva Pierlaud.

Puis il ordonna à Binan et à Bourne de détacher la barque. Ils y sautèrent et presque en même temps qu'eux, les deux préposés chargés de les empêcher de s'évader y entrèrent.

Pierlaud les suivit, puis Palestrineau, auquel M. Clabousse avait fait signe.

Ce dernier sauta dans la barque de la douane.

On crut qu'il allait y rester, mais il vint se placer dans l'autre, après avoir commandé tout bas au marinier de la patache d'y aller le plus vite possible, afin de faire sortir tous les douaniers du poste pour le débarquement des fraudeurs.

Clabousse se méfiait.

Clabousse ne voulait pas qu'ils jouassent des jambes après avoir touché terre.

Tout cela se passa en moins de temps qu'il n'en faut pour le lire.

— Ramez, Bihan ! ordonna Pierlaud, et à la patache !

— A la patache ! reprit Clabousse.

— A la patache ! répéta Palestrineau.

En ce moment, le grand bateau chargé de bois et d'alcool coula entièrement et disparut sous les flots, mais personne ne le remarqua, tellement tous ces hommes étaient occupés à se surveiller les uns les autres.

Ils étaient ainsi placés : Bihan et Bourne sur le devant, gardés par les deux préposés restés debout ; Clabousse et Palestrineau sur un banc au milieu, faisant face à Pierlaud, assis seul à l'arrière, et ne lequittant pas des yeux.

Cette situation était cause que Bihan, assis sur l'autre banc et maniant ses rames, donnait involontairement des coups dans le dos à Palestrineau, trop rapproché de lui.

— Faites donc attention ! dit Pierlaud.

Puis il ajouta avec politesse :

— Ramenez un peu votre banc vers moi, messieurs. Cet homme vous froisse sans pouvoir faire autrement.

— Il n'y a pas de mal, répondit Palestrineau.

— Il est de fait que vous gênez la manœuvre, mon ami, objecta doucement M. Clabousse, qui étant mouillé, grelottait de froid. Nous n'avançons pas.

Et il se leva pour faciliter ce petit arrangement.

Pierlaud dissimulai un sourire.

Toutes ses embarcations étaient machinées, la barque aussi bien que le bateau qui venait de sombrer. Le support du milieu du banc était mobile et servait de clôture à un trou carré pratiqué dans le fond de la barque. Il suffisait donc de soulever le banc pour déterminer une voie d'eau immédiatement.

C'est ce qui arriva.

— Tas d'imbéciles, vociféra Pierlaud. Vous avez donc juré de démolir tout mon matériel !...

Et il profita de l'effarement général pour s'élancer dans le fleuve.

Il y eut un moment d'indescriptible confusion.

Des cris, des imprécations, des plaintes éclatèrent dans la nuit.

Le marinier de la patache, presque arrivé au rivage, s'empressa de revenir.

De divers côtes, des canots se détachèrent.

La barque, chargée de six hommes, coula en moins d'une minute.

On recueillit M. Clabousse, soutenu sur les flots par son collègue et ami Palestrineau ; on recueillit les deux proposés ; on recueillit Bourne, qui fut ensuite gardé à vue et incarcéré.

La question de sauvetage, naturellement, prima d'abord toutes les autres.

Puis recommença une recherche ardente, acharnée, à laquelle prit part M. Clabousse lui-même, tout trempé et mourant qu'il était, par suite de son immersion.

On retrouva au bout d'une heure le corps de Bihan, roulé par le flot et noyé en essayant de se sauver.

Quand à Pierlaud, il réussit à se sauver. Prenant de l'avance tandis que les préposés de l'octroi et les inspecteurs étaient occupés à se repêcher mutuellement, il nagea vigoureusement vers Paris, se maintenant au large pour que la lumière des becs de gaz ne parvint que faiblement jusqu'à lui, et examinant de loin les rives afin d'y découvrir un endroit favorable pour aborder.

Il put le faire sans difficultés près du pont d'Austerlitz, et il se jeta dans un fiacre revenant de la gare du chemin de fer d'Orléans.

Il avait donné au cocher l'adresse de son domicile de la rive gauche, mais il descendit de voiture à mi-chemin.

Transi de froid, il préférait marcher.

Il arriva à une maison où il avait loué un petit appartement de deux pièces, maison où la concierge, à cause du grand nombre de locataires, s'inquiétait peu de qui entrait ou sortait.

Elle faisait le ménage de Pierlaud, besogne lucrative autant que peu fatigante, puisqu'il n'était presque jamais là, et il lui avait donné l'ordre de monter toutes ses lettres chez lui, ce qui lui permettait de prendre possession de sa correspondance, même quand il arrivait à des heures où tout le monde dormait.

Dès qu'il eut fait de la lumière, la première chose qui frappa ses yeux fut la dépêche télégraphique de Miclou, placée en évidence sur une table.

La dépêche de Miclou était fort laconique, comme d'habitude et ainsi conçue :

« Nous avons la personne dont monsieur attend. »

Pierlaud, en lisant ces mots, eut un éblouissement.

— Fernande, murura-t-il, Fernande !...

Et l'écrasante lassitude qu'il éprouvait se transforma en une voluptueuse extase.

— Oh ! pensa t il, c'est l'ange du pardon qui m'apparaît, l'ange de la rédemption, l'ange de l'amour et de l'oubli !...

Il changea de vêtements et prit ses dispositions à l'instant même.

— Pierlaud est mort, murmura-t il tout en s'habillant. Il ne reste plus que le comte Hervé de Bréan, riche, honoré, heureux. Vous triomphez, messieurs de l'octroi ! Pierlaud est mort, et vous n'entendrez plus parler de lui. Plus de fraude ! J'en ai assez. Et que m'importent une centaine de mille francs de plus ou de moins, puisque ma fortune est faite !

Il n'y avait guère là de papiers compromettants. Cependant, il brûla tout ce qui lui tomba sous la main.

Puis il descendit, demanda le cordon et sortit.

— J'ai pourtant bien besoin de repos, se dit-il en regardant la maison pour la dernière fois, mais je ne veux pas même dormir une heure ici. Pierlaud est mort !

Il prit une voiture et se fit conduire à son domicile de la rue Royale, où il arriva vers quatre heures du matin. Puis il s'endormit profondément jusqu'à midi, et il se mit ensuite en route pour aller rejoindre Fernande.

XXVII

L'île de la Grande-Jatte

En se voyant de nouveau captive, Fernande tomba dans un abîme de désespoir.

Elle avait essayé de résister d'abord, elle avait poussé un cri de colère et d'angoisse, cri promptement étouffé par la main robuste de Humberthe et qui n'était parvenu qu'aux oreilles de la femme de chambre qui venait de trahir la jeune fille.

Puis Fernande, n'attendant de secours de personne, s'était abandonnée à sa douleur.

Assise sur un des sièges de la cabine, le front baissé, les mains pendantes, les yeux fixes, elle ne bougea plus.

Vainement Humberthe, prise de pitié, tenta de la consoler, de lui faire entrevoir sous des couleurs riantes l'avenir qui lui était réservé.

— M. Pierlaud vous aime, lui répétait-elle à chaque instant. M. Pierlaud est riche.

Mais Fernande n'écoutait pas, n'entendait pas.

Enfin, machinalement, elle leva les yeux et elle aperçut une larme dans ceux de sa géôlière.

— Vous pleurez, lui dit elle. Ah ! vous n'êtes pas une méchante femme !

Puis, lui saisissant le bras avec fore :

— Laissez-moi partir ! supplia-t-elle.

Humberthe secoua la tête, comme pour lui dire : c'est impossible.

— Oh ! non, certes, vous n'êtes pas une méchante femme, continua Fernande avec exaltation; vous êtes même bonne et dévouée; j'en ai eu des preuves dans cette maladie durant laquelle vous m'avez soignée. Vous passiez les nuits à veiller, vous vous intéressiez à moi comme une mère à sa fille, vos soins étaient incessants, intelligents, attentifs, et maintenant... Ah ! vous ne savez pas peut-être, que ce que vous faites là est un crime. C'est par ignorance que vous êtes coupable. Mais, sachez-le bien, vous vous exposez à être punie bien sévèrement, Humberthe. On m'a attirée par surprise, on ne m'a fait subir aucune violence, c'est vrai. Mais le seul fait de me séquestrer, de me tenir prisonnière, ne fût-ce qu'une heure, entraîne un châtiment, et vous l'aurez mérité si vous ne me rendez pas ma liberté à l'instant même.

A suivre